


DÉCISIONS 2021

| | | |
|------------|----|--|
| 04/10/2021 | 69 | Avenant convention d'adhésion avec Les Francas 77 période du 01/09/2021 au 31/08/2022 |
| 05/10/2021 | 70 | Signature d'un contrat de maintenance pour les terminaux de géoverbalisation avec la société LOGITUD |
| 07/10/2021 | 71 | Signature du marché n° 2021M02, lot 1 : Gros œuvre, VRD conclu avec la Société Groupe NC |
| 07/10/2021 | 72 | Signature du marché n° 2021M02, lot 2 : Charpente métallique conclu avec la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE |
| 07/10/2021 | 73 | Signature du marché n° 2021M02, lot 4 : Plafond, cloison, doublage conclu avec la Société SERTAC |
| 07/10/2021 | 74 | Signature du marché n° 2021M02, lot 5 : Menuiserie aluminium, métallerie conclu avec la Société FLAMANT ROGÉ |
| 07/10/2021 | 75 | Signature du marché n° 2021M02, lot 6 : Menuiserie bois intérieure et extérieure conclu avec la Société LM AGENCEMENT |
| 07/10/2021 | 76 | Signature du marché n° 2021M02, lot 7 : Electricité conclu avec la Société AIMEDIEU |
| 07/10/2021 | 77 | Signature du marché n° 2021M02, lot 8 : Plomberie, ventilation, climatisation, chauffage conclu avec la Société GROUPE NC |
| 07/10/2021 | 78 | Signature du marché n° 2021M02, lot 9 : Peinture intérieure et extérieure conclu avec la Société AEC |
| 07/10/2021 | 79 | Signature du marché n° 2021M02, lot 10 : Carrelage, faïence conclu avec la Société AEC |
| 07/10/2021 | 80 | Signature du marché n° 2021M02, lot 11 : Ravalement conclu avec la Société STARK |
| 15/10/2021 | 81 | Non reconduction du marché n° 2018M08 de Services de télécommunications - Lot 1 : téléphonie fixe conclu avec la Société ORANGE |
| 15/10/2021 | 82 | Non reconduction du marché n° 2018M08 de Services de télécommunications - Lot 5 : services d'interconnexion de sites, d'accès internet et prestations associées conclu avec la Société ITAC |
| 22/10/2021 | 83 | Signature d'un contrat avec la société CONIBI pour le recyclage des toners de photocopieurs |
| 22/10/2021 | 84 | Signature d'un contrat avec la société JES PLAN pour un contrat de maintenance sur le logiciel de gestion des salles Planitech |
| 22/10/2021 | 85 | Signature d'un contrat avec la société ARTIFICA pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville |
| 25/10/2021 | 86 | signature d'un contrat de bail professionnel avec Madame OUANGOLO |
| 29/10/2021 | 87 | Signature du marché subséquent n° 49 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques, avec la Société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant de 136,80 € HT |
| 29/10/2021 | 88 | Signature du marché subséquent n° 50 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 2 : Matériel de vidéoprojection, avec la Société MEDIACOM SYSTEME, pour un montant de 278,61 € HT |



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211007-DEC202110_69-AU

DECISION N°69/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention d'adhésion aux Francas 77 pour leur accompagnement dans le développement de nos projets éducatifs,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant à la convention d'adhésion avec les Francas de Seine et Marne, afin de poursuivre nos engagements communs pour les enfants et les jeunes pour l'année 2021/2022.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 460 €

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 4 octobre 2021



Pour le Maire par délégation
le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Louis DUVAL



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

Article 4 : La Ville de Cesson versera à l'association une participation financière dont le montant est arrêté chaque année.

Du 1^{er} septembre **2021** au 31 août **2022**, ce montant s'élève à 460 € (quatre cent soixante euro).

A Torcy le 21 septembre 2021,

Pour l'association des Francas
De Seine et Marne

Alain GOREZ

Pour la Ville de Cesson
Signature et cachet

*Pour le Maire par délégation
le 1^{er} Adjoint au Maire,*




Jean Louis Dural



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211006-DEC202110_70-AU

DECISION N°70/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin maintenir le bon fonctionnement des terminaux de verbalisation électroniques (GvE)

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance avec la société LOGITUD située 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE.

Article 2 :

Le montant de l'abonnement s'élève à 1594.56€ HT / an. Le contrat est signé jusqu'au 31/12/2022 puis il se reconduira tacitement dans la limite de deux fois maximum.

Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson,



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_1-AU

DECISION N°71/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 01 : Gros œuvre, VRD,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société Groupe NC, située 1 rue de la Coulée Verte à CESSON (77240), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 01 : Gros œuvre, VRD, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 339 520,29 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_1-AU

DECISION N° 72/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 02 : Charpente métallique,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE, située route de Brottes à CHAUMONT (52000), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 02 : Charpente métallique, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 75 030,75 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_1-AU

DECISION N° 73/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 04 : Plafond, cloison, doublage,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société SERTAC, située 7 rue Salvador Allende à PALAISEAU (91120), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 04 : Plafond, cloison, doublage, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 42 235 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_2-AU

DECISION N° 74/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 05 : Menuiserie aluminium, métallerie,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société FLAMANT ROGÉ, située 22 avenue de l'Europe à CHATEAU THIERRY (02400), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 05 : Menuiserie aluminium, métallerie, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 117 678,59 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_2-AU

DECISION N° 75/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 06 : Menuiserie bois intérieure et extérieure,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société LM AGENCEMENT, située 16 rue de la Gare à MOUY (60250), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 06 : Menuiserie bois intérieure et extérieure, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 23 928 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_2-AU

DECISION N° 76/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 07 : Electricité,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société AIMEDIEU, située 232 rue Grande à FONTAINEBLEAU (77300), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 07 : Electricité, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 60 219,96 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_03-AU

DECISION N° 77/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 08 : Plomberie, ventilation, climatisation, chauffage,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société Groupe NC, située 1 rue de la Coulée Verte à CESSON (77240), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 08 : Plomberie, ventilation, climatisation, chauffage, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 93 563,60 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :


- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211018-2021M02_03-AU

DECISION N° 78/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 09 : Peinture intérieure et extérieure,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société AEC, située Impasse Bel Air à LA ROCHETTE (77000), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 09 : Peinture intérieure et extérieure, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 11 276,81 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_03-AU

DECISION N° 79/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 10 : Carrelage, faïence,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société AEC, située Impasse Bel Air à LA ROCHETTE (77000), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 10 : Carrelage, faïence, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 27 540 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211018-2021M02_03-AU

DECISION N° 80/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson, lot n° 11 : Ravalement,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société STARK, située 29/31 rue de Lagny à LE PIN (77181), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n° 11 : Ravalement, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 33 899,13 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

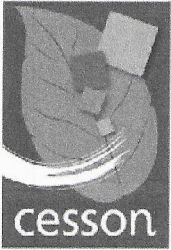
Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 7 octobre 2021



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson

TÉL. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211015-DEC202110_81-AU

DECISION N°81/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché n° 2018M08 – lot 1 : services de téléphonie fixe a pris effet le 27 février 2019 pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que la ville ne souhaite pas reconduire ce marché,

Considérant que en cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur doit en informer le titulaire dans un délai de trois mois au moins avant la date d'échéance du marché,

DECIDE

Article 1 :

De ne pas reconduire le marché n° 2018M08- lot 1 : services de téléphonie fixe conclu avec la Société ORANGE dont l'échéance est fixée au 26/02/2022.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 15/10/2021

Olivier CHAPLET


Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211015-DEC202110_82-AU

DECISION N°82/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché n° 2018M08 – lot 5 : services de maintenance des équipements de télécommunications a pris effet le 27 février 2019 pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que la ville ne souhaite pas reconduire ce marché,

Considérant qu'en cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur doit en informer le titulaire dans un délai de trois mois au moins avant la date d'échéance du marché,

DECIDE

Article 1 :

De ne pas reconduire le marché n° 2018M08- lot 5 : services de maintenance des équipements de télécommunications conclu avec la Société ITAC dont l'échéance est fixée au 26/02/2022.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 15/10/2021

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211026-DEC202110_83-AU

DECISION N°83/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin pour la collectivité de faire recycler ses toners de photocopieurs vides dans un projet de développement durable

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance avec la société CONIBI située 47 allée des impressionnistes BP 56418 Villepinte – 95944 roissy CDG Cedex

Article 2 :

Le contrat n'a pas d'impact financier pour la commune si le recyclage ne concerne que les toners de photocopieurs de marque. Si des toners ou cartouches hors marques sont recyclés il seront facturés au tarif en vigueur.

Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson,



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211026-DEC202110_84-AU

DECISION N°84/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin pour la collectivité de maintenir à jour et d'avoir une assistance technique sur le logiciel JesPlan pour le service gestion des salles

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance avec la société JESPLAN, 5 rue G. Marconi, 44800 Saint Herblin

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 510€ HT à l'année. Le présent contrat est souscrit à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et sera ensuite renouvelé tacitement jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson,



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

DECISION N°85/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité d'héberger ainsi que de maintenir à jour avec l'ensemble des certificats et options notre site internet de la ville

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance avec la ARTIFICA , 2 rue du repos, 75020 Paris

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 2406€ HT à l'année. Le présent contrat est souscrit à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an et sera ensuite renouvelé tacitement 2 fois maximum.

Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson,



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211029-DEC202110_86-CC

DECISION N°86/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Madame OUANGOLO,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame OUANGOLO Suhela, diététicienne, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel s'élève à 146,06 euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Madame OUANGOLO



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211029-DEC202110_87-AU

DECISION N° 87/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 3 – Licences de logiciels informatiques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Misco, Mediacom Système Distribution et Computer Services 77,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°49, le 20/10/2021,

Considérant l'analyse des offres soumises par deux des trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 49 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques avec la Société COMPUTER SERVICES 77, située, 21 avenue de Meaux à Melun (77000), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 136,80 € HT. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 29/10/2021

Le Maire,





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211029-DEC202110_88A-AU

DECISION N° 88/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 2 – Matériels de vidéoprojection destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Motivolutions,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 2 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 50, le 20/10/2021,

Considérant l'analyse des offres soumises par un seul titulaire en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 50 portant sur les prestations du lot n° 2 : Matériels de vidéoprojection avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 278,61 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 29/10/2021

Le Maire,

